

Conditions générales de fourniture de services d'ingénierie, de services d'assistance, et de services de maintenance logicielle

Les présentes Conditions générales de fourniture de services d'ingénierie, de services d'assistance, et de services de maintenance logicielle (ci-après « Conditions générales ») s'appliquent aux relations commerciales avec les entreprises, les personnes morales de droit public et les établissements publics, ci-après dénommés le « Client ».

1. Stipulations générales

1.1 Nos services sont exclusivement régis par les conditions stipulées ci-après. A moins que nous n'ayons expressément convenu de leur applicabilité, les conditions générales du Client ne s'appliqueront pas (même si nous n'avons pas explicitement contesté leur applicabilité). Le « Client » tel que dénommé dans les présentes Conditions générales correspond uniquement à l'entité légale qui est le partenaire contractuel du présent contrat.

1.2 Les accords verbaux que nous donnons doivent, pour être valables, être confirmés par nous par écrit. Les modifications apportées à un contrat requièrent également la forme écrite. La même stipulation s'appliquera concernant les modifications apportées à l'obligation d'utiliser la forme écrite.

1.3 Si le Client n'accepte pas notre offre dans les deux (2) semaines qui suivent sa réception, nous réservons la faculté de la révoquer. Les devis sont établis à titre indicatif et peuvent être modifiés, sauf convention contraire expresse.

1.4 Nos services sont valables pour l'utilisation acceptée qui est définie dans le Cahier des charges ou dans le Manuel de l'utilisateur des produits (www.etas.com/manuals) ou dans le descriptif du produit ou service, et sont limitée

aux transactions entre professionnels (B2B). Nos services sont valables pour le marché cible où ETAS place les produits ETAS sauf convention contraire expresse (par ex. dans le Cahier des charges).

1.5 Les présentes Conditions générales sont applicables à toutes les livraisons ultérieures effectuées au Client jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles Conditions générales de fourniture de services d'ingénierie, de services d'assistance et de services de maintenance logicielle.

2. Etendue et exécution des services

2.1 Sauf accord exprès contraire, la description du service ne devra mentionner que les caractéristiques et les fonctionnalités du service, y compris les spécifications techniques, qui ont été contractuellement convenues entre les parties. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques et de conception par rapport aux descriptions et spécifications de nos brochures, catalogues et supports similaires de vente, et de remplacer les produits (ou des parties de produits) par des produits techniquement similaires ou améliorés ce qui ne donnera aucun droit de réclamation ou recours quelconque au Client à notre encontre. Nos descriptions, déclarations et messages publicitaires, y compris ceux qui sont émis par le fabricant, ne nous lient pas contractuellement.

2.2 Nous serons en droit de recourir à des sous-traitants (entreprises affiliées et tiers) pour fournir le service contractuellement convenu. Dans la mesure où l'exécution du service requiert que le Client révèle ou permette l'accès à des informations et à des documents confidentiels exclusifs, le Client accepte que ceux-ci puissent être mis à la disposition du sous-traitant aux fins

de la fourniture du service. Préalablement à une telle transmission d'informations, nous nous assurerons que le sous-traitant concerné a conclu un engagement en vue de préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents qui lui sont transmis.

3. Maintenance logicielle

3.1 Le Client ne peut avoir accès aux services de maintenance logicielle décrits dans cet article que si un contrat de maintenance logicielle conclu avec ETAS pour un contrat de licence (à conclure séparément) est en place. Un tel contrat de maintenance logicielle commencera à la même date de commencement que le contrat de licence. Les services de maintenance logicielle décrits dans cet article sont fournis uniquement pour la dernière version du programme du logiciel concerné. Les services d'assistance pour les versions précédentes du programme font l'objet d'un accord distinct entre les parties.

3.2 Sauf convention contraire écrite, la maintenance logicielle comprend les services suivants :

- la remise des mises à jour et nouvelles versions généralement disponibles, pouvant contenir certaines corrections du code, améliorations fonctionnelles et/ou adaptations à une évolution des conditions techniques ;
- la remise de patches et de correctifs pour remédier à et/ou contourner des erreurs critiques ;
- la communication d'informations sur les restrictions ; la correction et/ou le contournement d'erreurs ;
- l'assistance technique pour les questions de routine et simples liées à l'installation et à l'utilisation (les questions pratiques) et/ou les défauts

qui sont survenus, par téléphone ou par e-mail pendant les heures normales d'ouverture d'ETAS (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

3.3 La maintenance logicielle ne comprend pas les services d'assistance pour :

- l'intégration du logiciel et les incidences que cette intégration peut avoir sur des produits tiers;
- la conception et le développement d'applications utilisant le logiciel;
- l'utilisation par le Client du logiciel dans des environnements opérationnels autres que celui convenu ou spécifié;
- les problèmes et erreurs causés par des produits qui n'ont pas été fournis par ETAS .

3.4 L'acquisition de la maintenance logicielle ne génère aucun engagement de la part d'ETAS quant à la disponibilité et/ou à la stabilité sans faille du système.

3.5 La maintenance logicielle convenue ne sera fournie qu'au Client. La cession de la maintenance logicielle à des tiers est interdite.

3.6 Sauf convention contraire, la maintenance logicielle ne sera fournie que pendant une période d'un (1) an à compter de la livraison/fourniture du logiciel.

3.7 Dans la mesure du nécessaire aux fins de la fourniture de la maintenance logicielle, le Client doit fournir des informations complémentaires, telles que le code du programme, la configuration, les données de protocole, etc., ainsi que les ressources requises et permettre un accès (à distance) à ses systèmes.

3.8 L'obligation de coopération du Client s'appliquent également aux services de maintenance logicielle, en particulier, le Client reste responsable des résultats obtenus avec nos logiciels et services.

3.9 Si et dans la mesure où ETAS agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général européen sur la protection des données dit RGPD, un accord pour le traitement des données de services de maintenance de logiciels, de réparation de matériel, de services de calibrage selon la commande individuelle doit s'appliquer. De même, le contrat de maintenance ou la garantie est disponible dans les Conditions générales d'ETAS via le lien www.etas.com/AGB-ETASGmbH et sera mis, par ETAS, à la disposition du Client à sa demande.

4. Réparation du matériel et services de calibration

4.1 Les services de réparation visent à assurer une correction professionnelle des défaillances/problèmes liés au matériel signalés. Si, dans le cadre de la réparation, nous réalisons que les efforts déployés aux fins de la réparation ne sont pas économiquement justifiés ou que la réparation est impossible sur le plan technique, nous en informerons le Client par écrit.

4.2 En règle générale, les câbles ne sont pas réparés, mais intégralement remplacés.

4.3 Selon le type d'appareil, la calibration des produits de mesure d'ETAS peuvent être effectués dans notre laboratoire de calibration accrédité ISO ou DAkkS.

De plus amples détails sur le service de calibration et l'étendue de sa performance peuvent être demandés à ETAS.

4.4 Dans le cadre de la réparation, de la calibration et/ou de la maintenance, il peut s'avérer nécessaire de restaurer les réglages d'usine. Cela peut entraîner la suppression ou la modification de données et de paramètres spécifiques au Client. Avant de fournir le matériel à ETAS, le Client doit par conséquent

s'assurer qu'il a protégé ses données spécifiques et qu'il a sécurisé ou fait des sauvegardes de tous les réglages.

4.5 ETAS se réserve le droit d'installer la dernière version du firmware du matériel respectif en cas de réparation.

4.6 La période de garantie pour les services de réparation est d'un (1) an à compter de la livraison du produit réparé au Client.

4.7 ETAS se réserve le droit de sous-traiter les services demandés à des sous-traitants et/ou à des laboratoires de calibration possédant les qualifications nécessaires.

4.8 Si et dans la mesure où ETAS agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général européen sur la protection des données dit RGPD, un accord pour le traitement des données de services de maintenance de logiciels, de réparation de matériel, de services de calibrage selon la commande individuelle doit s'appliquer. De même, le contrat de maintenance ou la garantie est disponible dans les Conditions générales d'ETAS via le lien www.etas.com/AGB-ETASGmbH et sera mis, par ETAS, à la disposition du Client à sa demande.

5. Obligation de coopération du Client

5.1 Le Client doit nous fournir l'intégralité des informations nécessaires à l'exécution de nos livraisons et/ou nos services. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si les données, informations, ou autres prestations fournies par le Client sont complètes et exactes dès lors que nous ne sommes pas tenus contractuellement de le faire. Au cas où les informations ou documents fournis par le Client s'avèreraient défectueux, incomplets, ambigus ou objectivement non-exécutables, le Client effectuera immédiatement les corrections et/ou les modifications requises, après que nous l'en ayons averti. Le Client remédiera ou fera remédier sans tarder à tout défaut ou dysfonctionnement des composants fournis par le Client que nous lui aurions signalé.

5.2 Dans le cas où le travail est exécuté dans les locaux du Client, les infrastructures telles que les postes de travail, les matériels et les outils de travail seront fournis gratuitement à notre personnel. Le Client sera alors tenu prendre toutes les mesures nécessaires en vue de remplir son obligation légale relative à la sécurité des biens et des personnes, à moins que la nature de l'opération ou un accord conclu avec le Client permette de déroger à cette obligation. Nous serons en droit de refuser l'exécution du service si les mesures requises ne sont pas prises.

5.3 Dans le cadre de services de réparation, de maintenance et/ou de calibration, le Client s'assure d'emballer convenablement le produit. A ce titre, le Client doit notamment vérifier si un matériel spécifique, par exemple les cartes ETK et VME d'ETAS, requiert un emballage antistatique.

5.4 Si le Client venait à ne pas respecter en tout ou en partie ses obligations de coopérer, collaborer ou fournir des matériels, avec des retards et des frais supplémentaires qui en résulteraient, nous serions en droit de modifier les délais et/ou les étapes convenus et de réclamer des dommages-intérêts et des frais supplémentaires résultant d'un tel retard ou d'une telle inexécution. Si le Client ne remplissait pas son obligation de coopérer, collaborer ou fournir des matériels dans un délai prorogé raisonnablement à la suite d'une autre relance, nous serions en droit, en outre, de résilier le contrat sans préavis.

5.5 Le Client est responsable de la bonne intégration de nos produits et doit les valider avant toute utilisation efficace.

5.6 En outre, le Client doit valider les résultats obtenus avec l'utilisation de nos produits et les sécuriser de manière appropriée, c'est-à-dire pour valider la fonctionnalité correcte (par exemple en ce qui concerne la sécurité fonctionnelle).

6. Résultats des travaux

6.1 En cas de fourniture de résultats de travaux produits dans le cadre de la commande d'un Client (tels que des concepts, schémas électriques, logiciels, etc.), le Client se voit octroyer, sauf convention contraire expresse au titre d'un contrat, un droit simple (non exclusif) et perpétuel de les utiliser aux fins visées dans le contrat concerné. Si, à titre particulier, des produits de vendeurs tiers, notamment des logiciels tiers, sont intégrés et livrés par nos soins, des conditions d'utilisation spécifiques peuvent s'appliquer; elles figureront dans une annexe à une offre ou à un contrat spécifique, dont elles feront partie intégrante.

6.2 Indépendamment de l'étendue des droits octroyés au Client, nous avons dans tous les cas le droit d'utiliser et d'appliquer les concepts et l'expérience accumulée etc. constituant la base des résultats et des conclusions à de futurs services et développements y compris pour d'autres clients.

6.3 Dans la mesure où la maintenance logicielle implique la fourniture de correctifs, patches, mises à jour et/ou nouvelles versions de Produits ETAS, les droits d'utilisation correspondants seront régis par le modèle de licence convenu pour le programme concerné.

7. Délais

7.1 Les délais et étapes stipulés pour un projet donné serviront à s'orienter au sein du plan de déroulement du projet. Les délais ne seront contraignants que s'ils ont été expressément convenus comme tels par écrit. Le respect des délais de livraison convenus suppose le respect des obligations de coopération incombant au Client, notamment la réception, en temps utile, de l'ensemble des éléments, documents,

autorisations, études et validations à fournir par le Client ainsi que le respect par celui-ci des conditions de paiement convenues. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies en temps utile, les dates de livraison seront prorogées en conséquence.

7.2 Si le non-respect des délais de livraison est dû à un cas de force majeure ou à tout autre événement indépendant de notre volonté, tel que, par exemple, guerre ou conflits similaires, actes de terrorisme, épidémie/pandémie, restrictions à l'importation ou à l'exportation, conflits sociaux, y compris ceux qui concernent les sous-traitants, les délais de livraison convenus seront prolongés en conséquence. Le Client sera avisé immédiatement du retard et/ou de l'indisponibilité du ou des services.

8. Acceptation/Réception

8.1 Dans la mesure où nos services requièrent l'acceptation du Client, le Client acceptera les services à la livraison et, si cela a été convenue ainsi par les parties, à la suite de l'achèvement réussi du test de réception, avec effet immédiat. Les défauts ou écarts mineurs par rapport aux caractéristiques d'exécution et aux critères de réception contractuellement convenus ne permettront pas au Client de refuser la réception. Notre obligation de réparer les défauts n'en sera toutefois pas affectée. Le Client nous avisera par écrit de toutes les réserves éventuelles en indiquant les défauts et irrégularités spécifiques dans les 30 (trente) jours à partir de la livraison. Si les réserves du Client s'avèrent injustifiées, nous nous réservons le droit de facturer au Client les coûts engagés par le processus de vérification de la réclamation du Client.

8.2 L'acceptation sera considérée comme donnée si le Client refuse de délivrer une

déclaration d'acceptation en violation de l'article 8.1 ci-dessus ou si le Client, en dépit d'une demande ponctuelle, refuse de collaborer à un test de réception conjoint. La même stipulation s'appliquera si, après la réalisation d'un test de réception conjoint, le Client omet de déclarer immédiatement l'acceptation par écrit (par ex., dans un protocole de réception) à moins que le Client ne précise par écrit au cours de cette période les défauts au titre desquels il refuse de donner son acceptation.

8.3. Nous serons également en droit de demander une réception partielle en cas de services partiels autonomes.

9. Prix et conditions de paiement

9.1 Les prix convenus dans les présentes s'entendent hors taxes indirectes, en particulier, mais sans s'y limiter, les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes sur les biens et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les taxes sur des biens et services spécifiques ou similaires et tous suppléments et surtaxes s'y rapportant. Ces taxes seront additionnellement à la charge du Client, le cas échéant.

9.2. Tous les paiements effectués par le Client à ETAS dans le cadre du Contrat seront effectués libres et quittes de toute déduction ou retenue, tel que requis par la loi. Si une telle déduction ou retenue (y compris, mais sans s'y limiter, les retenues à la source transfrontières) est requise sur tout paiement, le Client paiera les montants supplémentaires nécessaires pour que le montant net reçu par ETAS soit égal au montant alors dû et payable en vertu du Contrat. ETAS fournira au Client les formulaires fiscaux raisonnablement demandés afin de réduire ou d'éliminer le montant de toute retenue à la source ou déduction fiscale relative aux

paiements effectués dans le cadre du Contrat. Le Client est tenu de présenter à ETAS un certificat de retenue à la source pour l'impôt retenu

9.3 Nous nous réservons le droit de modifier nos prix raisonnablement si nos coûts augmentent après la conclusion d'un contrat, notamment en raison de modifications des coûts salariaux résultant des conventions collectives ou de modifications du prix des matériels, sous réserve d'un intervalle de plus de quatre (4) mois entre la date de signature du contrat et la fourniture du service. Nous fournirons la preuve de ces modifications au Client sur demande.

9.4 Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, le paiement devra être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, sans déduction. En cas de retard de paiement, nous serons en droit de facturer les intérêts de retard au taux légal majoré de 8%, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt de retard en vigueur en France, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire légale d'un montant de 40 euros, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie, et ce, nonobstant notre droit de demander réparation de tout autre préjudice. Nous serons en droit de subordonner notre livraison au paiement immédiat (par ex., par un paiement contre remboursement ou par prélèvement bancaire) ou au versement d'un acompte.

9.5 En outre, nous serons également en droit d'imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

9.6 Le Client ne peut retenir aucune somme due ou la compenser avec ses propres créances que si celles-ci sont incontestées ou constatées par un jugement définitif.

10. Garanties

10.1. Si le service que nous devons fournir comporte l'exécution de travaux, le délai de prescription des réclamations relatives aux défauts sera de douze (12) mois à compter de la date de réception des travaux ou, s'agissant de travaux qui ne peuvent faire l'objet d'une réception, après la livraison (transmission du risque). Les stipulations ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de délais de prescriptions d'ordre public plus longs.

10.2 En cas de défaut survenant pendant le délai de prescription, dont la cause existait au moment du transfert du risque, nous pouvons, à notre discrétion, choisir d'offrir d'y remédier soit par la réparation du défaut soit par l'exécution d'une nouvelle prestation. Dans le cas d'un logiciel, la réclamation d'indemnisation sera conditionnée par le caractère reproductible de l'erreur et sa survenance au dernier niveau de révision accepté ou adopté par le Client.

10.3 En cas de remédiation par la réparation du défaut, il sera remédié au défaut à notre discrétion dans les locaux du Client ou dans nos propres locaux. Le Client nous fournira la documentation et les informations disponibles nécessaires à la remédiation du défaut.

10.4 Le délai de prescription ne recommence pas à courir de nouveau après la remédiation.

10.5 Si la remédiation est défective, le Client peut, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts, résilier le contrat ou obtenir la réduction du montant dû conformément aux dispositions légales.

10.6 Les réclamations du Client au titre des dépenses indispensables aux fins de la remédiation, notamment les coûts de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériels, sont régies par les dispositions légales. Cependant, elles seront exclues dans la mesure

où ces dépenses sont augmentées en raison du fait que le produit fourni a été déplacé ultérieurement dans un lieu autre que les installations du Client, à moins que ce déplacement ne soit conforme à l'utilisation désignée du produit.

10.7 Les demandes de remédiation sont exclues en cas d'écart mineur par rapport à la qualité convenue ou en cas d'altération mineure de l'utilisabilité. Les autres droits et réclamations restent inchangés.

10.8 Les situations suivantes ne seront pas réputées constituer un défaut de qualité :

- l'usure normale ;
- les caractéristiques du produit ou les dommages causés, après le transfert du risque, par la manipulation, le fonctionnement, le stockage ou le montage impropre, le non-respect des instructions d'installation ou de manipulation, et l'utilisation ou la contrainte excessive ;
- les caractéristiques du produit ou les dommages causés par la force majeure, les influences externes particulières, qui ne sont pas prévus aux termes du contrat ou qui résultent de l'utilisation du produit de manière non envisagée par le contrat ou non conforme à l'utilisation normale ;
- les erreurs non reproductibles de matériel informatique ou de logiciel.

10.9 Concernant les produits logiciels que le Client ou un tiers a fournis par une interface désignée, nous ne serons responsables que des défauts de qualité jusqu'à l'interface. Nous ne serons en aucun cas responsables de la compatibilité ou de l'interopérabilité du logiciel avec l'environnement de traitement de données du Client, notamment avec les produits logiciels et les matériels utilisés par le Client.

10.10 Le Client entreprendra toutes les actions nécessaires et qui peuvent raisonnablement prévenir ou limiter les conséquences du dommage résultant des défauts de qualité du logiciel ; notamment, le Client s'assurera que des sauvegardes de tous les programmes et données seront réalisées.

10.11 Nous ne serons pas responsable de la qualité des travaux basée sur la conception ou le choix du matériel dans la mesure où la conception ou le matériel a été précisé par le Client.

10.12 Le droit de recours du Client n'est valable que dans la mesure où ses réclamations ne sont pas fondées sur un accord avec son propre client excédant nos propres obligations légales en matière de défektivité.

10.13 Toutes réclamations ayant pour fondement un défaut de qualité, y compris toutes réclamations exercées par le Client sont exclues dans la mesure où le Client n'a pas fait remédier au défaut par notre service de réparation.

10.14 Notre obligation d'indemniser les dommages en raison de défauts de qualité sont régies par les dispositions de l'article 12. Les réclamations du Client concernant des défauts de qualité autres que ceux couverts par le présent article 10 et l'article 12 et ses sous-sections sont exclues.

10.15 Le présent article 10 s'applique également aux vices de droit autres que ceux résultant de droits de propriété industrielle de tiers (voir article 11). Si des travaux contiennent ou intègrent des produits standard de tiers, notre obligation de réparation des défauts se limite en premier lieu à une cession des droits de garantie au fabricant tiers. Si le fabricant tiers ne répare

pas le défaut, le Client - comme le prévoient les dispositions précédentes - est en droit d'exiger une réduction du prix d'achat ou de résilier le contrat.

11. Droits de propriété intellectuelle

11.1 En cas d'action engagée pour atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle, notre responsabilité ne sera pas engagée si le droit de propriété intellectuelle appartient ou a appartenu au Client ou à une entreprise dans laquelle celui-ci détient directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote.

11.2 En cas d'action engagée pour atteinte portée à des droits de propriété intellectuelle, notre responsabilité ne sera pas engagée si, dans la famille des droits de propriété intellectuelle invoqués, il ne figure pas au moins un droit de propriété intellectuelle qui a fait l'objet d'une publication soit par l'Office Européen des Brevets, soit dans l'un des pays suivants : Allemagne, France, Grande Bretagne, Autriche ou Etats Unis d'Amérique.

11.3 Le Client informera notre Société, immédiatement de toute atteinte (prétendument) portée à un droit de propriété intellectuelle dont il aura connaissance ou de tout risque d'une telle violation. A notre demande et dans toute la mesure du possible, il nous laissera le soin de gérer tout litige (y compris extrajudiciaire).

11.4 Pour tout produit portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, nous pouvons, à notre discrétion, soit obtenir un droit d'utilisation, soit modifier le produit de manière à ce qu'il ne porte plus atteinte au droit de propriété intellectuelle, soit remplacer le produit par un produit similaire qui ne porte plus atteinte audit droit. Si nous n'y parvenons pas dans des conditions raisonnables ou dans un délai raisonnable, le Client pourra exercer les droits de résiliation prévus par la loi. Les dispositions

prévues à l'article 13 s'appliqueront également. Nous nous réservons le droit d'appliquer les solutions proposées dans la première phrase du présent Article même si l'atteinte à un droit de propriété intellectuelle n'a pas encore été reconnue par un jugement final ou reconnue par ETAS.

11.5 Le Client ne peut invoquer aucun droit si l'atteinte portée au droit de propriété intellectuelle lui est imputable ou s'il ne nous assiste pas de façon raisonnable dans la défense contre les actions engagées par tout tiers.

11.6 Par ailleurs, le Client ne peut invoquer aucun droit si les produits sont fabriqués conformément à ses spécifications ou instructions ou si la (prétendue) atteinte portée au droit de propriété intellectuelle résulte de l'utilisation conjointe avec un autre bien qui n'a pas été fourni par nous ou si les produits sont utilisés d'une manière que nous ne pouvions pas prévoir.

11.7 Notre obligation de verser des dommages et intérêts en cas d'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle est strictement encadrée par les dispositions de l'article 12.

11.8 Au titre de l'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, le Client ne peut invoquer aucun autre droit que ceux prévus dans le présent article.

11.9 Les réclamations du Client, autres que celles fondées sur l'atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et régies par le présent article 11 et l'article 12, sont exclues.

11.10 Les produits peuvent comprendre des composants mettant en œuvre des Standards (par exemple des standards de service mobiles, standards WLAN), de l'électronique intégré et/ou logiciel associé, fournis par des sous-traitants, qui peuvent se servir de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Sauf convention contraire, les licences pour utiliser de tels droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers pour les produits, et les indemnités correspondant à des actions formées contre le Client, basées sur de tels droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ne font pas partie des livrables d'ETAS. Il pourra être exigé du Client d'obtenir directement des licences des propriétaires de ces droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers." Les Standards " correspondent à des spécifications techniques ou des fonctions (i) adoptées par un organisme créant des Standards (entre autres ETSI ou IEEE), (ii) définies par des instituts de recherches, des entreprises industrielles ou d'autres participants du marché afin d'assurer la conformité technique ou la compatibilité, ou (iii) établies par la pratique commune dans un domaine technique particulier.

11.11 En cas de violations présumées de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers par l'utilisation du Client de composants mettant en œuvre des Standards, de l'électronique intégrée et/ou un logiciel associé, contenu dans un produit, ETAS fournira raisonnablement au Client les informations appropriées sur demande à l'encontre de telles allégations. Cela inclut la fourniture de tous documents contrôlés par ETAS et qu'ETAS est habilité à fournir au Client.

12. Indemnisation des dommages/Responsabilité des produits

12.1 Conformément à la législation en vigueur, nous ne serons tenus de verser des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations prévues dans les présentes Conditions générales, que dans la mesure où il en résulte un préjudice pour le Client qui est la conséquence immédiate et

directe du défaut ou du retard d'exécution de nos obligations contractuelles.

12.2 L'Indemnisation due en cas de violation des obligations contractuelles sera cependant limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce type de contrat, excepté en cas d'actes délibérés ou de faute lourde ou en cas de responsabilité découlant d'un décès ou d'un dommage corporel ou d'un dommage à la santé ou en raison de la mise-en-œuvre d'une garantie au titre du défaut.

12.3 Nos services ou produits peuvent à l'occasion faciliter l'exercice d'une influence ou d'un contrôle sur un système électronique. De telles actions peuvent entraîner un décès ou un dommage corporel ou un dommage aux biens. Nos services et produits sont par conséquent exclusivement destinés à être utilisés par des personnels professionnels qualifiés. Nous n'assumerons aucune responsabilité concernant les dommages causés par leur utilisation impropre ou différente de celle à laquelle ils sont destinés.

12.4 En utilisant nos services et produits pour une intervention relative à la sécurité sur le comportement d'un véhicule (comme la stimulation des systèmes de bus du véhicule, par ex. des CAN ou les dérivations intervenant dans le matériel de contrôle du véhicule, par ex. dans les unités de contrôles embarquées sur le système de transmission du véhicule, les systèmes de châssis ou de structure) et lorsque nos services et nos produits sont déployés dans le cadre d'unités de contrôle électroniques présentant un risque pour la vie et l'intégrité physique en cas de dysfonctionnement, l'utilisateur sera tenu de veiller à l'installation des appareils permettant une transition sûre du système vers un état de sécurité en cas de risque (par ex., mode de sortie d'urgence, ou mode dégradé).

12.5 Nous n'assumerons aucune responsabilité relative aux effets et à la dégradation de nos services et produits et à leur performance, leur employabilité et leur sécurité découlant de l'utilisation de logiciels ou des segments de modèles propres au Client ou de l'accès à nos produits par des interfaces que nous publions.

12.6. Au cas où un défaut ou un vice de notre produit implique que des données ou des programmes du Client soient perdus ou endommagés, notre responsabilité n'inclura pas les dépenses résultant de leur récupération. Le Client sera par conséquent tenu d'effectuer régulièrement des sauvegardes.

12.7 Les stipulations ci-dessus ne seront pas interprétées comme un renversement de la charge de la preuve.

12.8 Dans les hypothèses où notre responsabilité est exclue ou limitée, cette exclusion ou limitation s'appliquera également à nos employés, nos représentants ou agents.

13. Résiliation

13.1 En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes par ex. en cas de défaut de paiement, après expiration d'un délai raisonnable d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, nous aurons la faculté de résilier le contrat. Tous les autres droits découlant du contrat ou de la loi restent inchangés.

13.2 Nous sommes en droit de résilier le contrat immédiatement (sans délai de préavis) si le Client suspend ses paiements.

13.3 Nous aurons le droit de résilier le contrat si l'exécution du contrat n'est plus possible eu égard aux modifications réglementaires ou

légales entrées en vigueur après la signature du contrat.

13.4 Dès réception de la notification de la résiliation, le Client doit nous permettre d'accéder aux produits dont nous avons conservé la propriété et doit nous les restituer ou doit les restituer à nos représentants.

13.5 Les droits qui figurent dans le présent Article viennent en complément des droits prévus par la loi sans les affecter.

14. Contrôle des exportations

14.1 Chaque partie est en droit de refuser d'exécuter ses obligations relevant du présent contrat dans la mesure où leur exécution est interdite ou affectée par des lois de contrôle des exportations (incluant, sans que cette liste soit limitative, les réglementations nationales et internationales douanières et de contrôle des exportations, les règles d'embargos et autres sanctions) que leurs termes rend applicables au présent contrat (ci-après « Règles d'Export Control »). Dans ce cas, chaque partie a le droit de résilier le présent contrat si cela s'avère nécessaire. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution partielle, la résiliation mettra fin au contrat dans son intégralité.

14.2 En cas de retard dans l'exécution des obligations relevant du présent contrat causé par une demande de licence, d'autorisation ou requêtes similaires, ou causé par des Règles d'Export Control (ci-après « Autorisation »), le délai d'exécution de ces obligations est prolongé en conséquence et aucune des parties n'est responsable du non-respect lié à ce délai. Si une Autorisation est refusée ou n'est pas accordée dans les 12 mois suivant le dépôt de la

demande, chaque partie est en droit de résilier le contrat relevant des présentes Conditions dans la mesure où l'exécution de cette obligation requiert cette Autorisation. Si l'exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si l'une des parties n'a aucun intérêt à l'exécution partielle, la résiliation mettra fin au contrat dans son intégralité.

14.3 Chaque partie avise l'autre partie dans un délai raisonnable dès qu'elle a connaissance de Règles d'Export Control pouvant empêcher ou affecter l'exécution de ses obligations conformément à l'article 14.1 ou en retarder l'exécution conformément à l'article 14.2.

14.4 A notre demande, le Client doit fournir toute information et tous documents nécessaires pour se conformer aux Règles d'Export Control, ou requises par des autorités en relation avec des Règles d'Export Control. Ces informations et documents pouvant inclure, sans que cette liste soit limitative, les informations sur le client/utilisateur final, la destination et l'utilisation finale prévue des Produits et Services. Nous pouvons, à notre seule discrétion, refuser d'exécuter nos obligations relevant du présent contrat ou résilier le contrat, si le Client ne fournit pas à Bosch ces informations ou documents dans un délai raisonnable.

14.5 Dans le cas où le Client fournirait l'un de nos Produits ou Services à un tiers (y compris à tout affilié du Client), le Client devra se conformer aux Règles d'Export Control applicables. Nous sommes en droit de refuser d'exécuter nos obligations relevant du présent contrat et de résilier le contrat pour motif valable, si le Client enfreint cette obligation.

14.6 Dans la mesure permise par les lois applicables, nous n'assumons aucune responsabilité en cas de réclamations du Client pour des dommages liés ou résultant de notre refus d'exécuter nos obligations relevant du présent contrat ou de la résiliation du présent contrat en application des articles 14.1, 14.2, 14.4 et 14.5.

14.7.1. Pour la livraison transfrontière de marchandises à notre destination, le Client est tenu de nous fournir tous les documents et informations nécessaires tels que la facture commerciale et le bon de livraison, pour une déclaration en douane d'importation complète et correcte à l'expédition. Dans le cas de livraisons gratuites, le Client est tenu de déclarer une valeur qui reflète le prix équitable du marché, ainsi que la mention « à des fins douanières seulement » dans la facture pro forma. La valeur doit détailler tous les composants de la marchandise tels que le matériel et le logiciel respectivement.

14.7.2. Sauf stipulation contraire expresse et écrite dans les documents de livraison ou de devis, la fourniture ou la mise à disposition transfrontalière de logiciels, de technologies ou d'autres données (par exemple, des données cartographiques) s'effectue exclusivement par voie électronique (par exemple, e-mail ou téléchargement). Ce paragraphe ne couvre pas la fourniture de logiciels embarqués (logiciels qui sont flashés sur du matériel).

15. Confidentialité

15.1 Toutes nos informations commerciales et techniques (notamment le prix d'achat de nos produits, les caractéristiques qui peuvent être dérivées de tous éléments ou de tout logiciel

qui peut être fourni, et autres connaissances ou expériences) seront tenues secrètes envers les tiers dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elles sont entrées dans le domaine public ; pour la propre exploitation du Client, ces informations ne peuvent être mises à disposition que des personnes qui, dans l'entreprise du Client, doivent nécessairement être impliquées dans leur déploiement et sont également soumises à une obligation de confidentialité ; les informations techniques et commerciales resteront notre propriété exclusive. Ces informations ne peuvent pas être dupliquées ou utilisées à des fins commerciales sans notre accord préalable écrit. A notre demande, toutes les informations provenant de nous (y compris toutes les copies et les enregistrements, le cas échéant) et les biens prêtés doivent nous être retournés immédiatement et intégralement, ou détruites.

15.2 Nous nous réservons tous les droits sur les informations indiquées dans l'Article 15.1 (y compris le droit d'auteur et la faculté de demander des droits de propriété industrielle, tels que les brevets, modèles d'utilité, protection des semi-conducteurs, etc.).

16. Divers

16.1 La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales et des contrats qui s'y rapportent, n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Les parties s'engagent à remplacer la stipulation nulle, caduque, dépourvue de force obligatoire ou inopposable par une stipulation valide se rapprochant le plus possible de l'objectif

économique initialement poursuivi. Par ailleurs, le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant aux présentes Conditions Générales, et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

16.2 Les parties s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation concernant les présentes Conditions Générales ou de tous contrats s'y rapportant. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales ou de tous contrats s'y rapportant sera portée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny qui sera seul compétent, quels que soient notamment le lieu de livraison et le mode de paiement convenus par ailleurs entre les parties ou encore en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

16.3 La loi applicable entre les parties est le droit matériel français, à l'exclusion des règles sur les conflits de lois et de la Convention sur la vente internationale de marchandises (CVIM) des Nations Unies.
